

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-
alimentaire et de la Souveraineté
alimentaire

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES COTISATIONS DANS LE SECTEUR DES ŒUFS DE CONSOMMATION

L'organisation interprofessionnelle CNPO a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 16 juin 2026 relatif à l'établissement des cotisations dans le secteur des œufs de consommation pour 3 ans à compter de la date d'extension par les pouvoirs publics.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CNPO CVO 2026-2029 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau Viandes et Production Animales Spécialisées - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE	Comité national pour la promotion de l'œuf (CNPO)
Période	2026 - 2029
I. - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164 (4) du règlement n° 1308/2013) :	Le produit des cotisations est affecté au financement d'actions génériques en faveur de la filière des oeufs et ovoproduits ayant pour objectif de : - Améliorer les connaissances et la transparence de la production et des marchés - Participer à des programmes de recherche - Promouvoir la consommation des produits sur le marché intérieur et/ou les marchés extérieurs et/ou fournir des informations sur ces produits ; En complément, assurer une veille réglementaire ainsi que la représentation institutionnelle de la filière auprès des instances françaises, européennes et internationales.
a) Connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action (s) :	Publier des données statistiques agrégées relatives aux coûts de production, aux prix, accompagnées le cas échéant d'indicateurs de prix, aux volumes et à la durée des contrats précédemment conclus Réaliser des analyses sur les perspectives d'évolution du marché au niveau régional, national ou international Prévoir le potentiel de production et prendre acte des prix publics sur le marché ; Contribuer à une meilleure coordination de la mise sur le marché des produits, notamment par des recherches et des études de marché Explorer les marchés d'exportation potentiels Exploiter le potentiel des produits, y compris au niveau des débouchés Développer des initiatives pour renforcer la compétitivité économique et l'innovation
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ; Objet et description de la ou les action (s) :	
c) Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) Commercialisation ; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) Protection de l'environnement ; Objet et description de la ou les action (s) :	Promouvoir et réaliser des recherches concernant la production intégrée et durable ou d'autres méthodes de production respectueuses de l'environnement ; Travailler à l'amélioration du bilan carbone des produits par des projets de recherche ou en diffusant les connaissances à date aux opérateurs (état des lieux, leviers de réduction...) Travailler à une meilleure gestion des effluents
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production ; Objet et description de la ou les action(s) :	Promouvoir la consommation des produits sur le marché intérieur et/ou les marchés extérieurs Fournir des informations sur ces produits notamment sur leurs qualités nutritionnelles Encourager une consommation saine et responsable des produits sur le marché intérieur et/ou diffuser des informations sur les méfaits des modes de consommation dangereux ;

	Mettre en œuvre des campagnes publicitaires, des études de qualité, susciter et encourager toutes initiatives tendant à donner au consommateur une image fidèle des qualités nutritives de l'œuf et des ovoproduits.
g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ; Objet et description de la ou les action(s) :	Entreprendre toute action visant à défendre, protéger et promouvoir la production et la consommation d'œufs biologiques ou sous labels de qualité / indications géographiques ;
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ; Objet et description de la ou les action(s) :	
i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) :	Fournir des informations et réaliser les recherches nécessaires à l'innovation, à la rationalisation, à l'amélioration et à l'orientation de la production et, le cas échéant, de la transformation et de la commercialisation Garantir la qualité des produits ainsi que la préservation de l'environnement, la sécurité alimentaire, en particulier par la traçabilité des produits, et améliorer la santé et le bien-être des animaux ;
j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ; Objet et description de la ou les action(s) :	Rechercher des méthodes permettant de limiter l'usage des produits zoosanitaires, mieux gérer d'autres intrants
k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) :	Mettre au point des méthodes et des instruments destinés à améliorer la qualité des produits à tous les stades de la production et, le cas échéant, de la transformation et de la commercialisation ;
m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ; Objet et description de la ou les action(s) :	Travailler à l'amélioration du bien-être animal en participant à des projets de recherche et en développant/diffusant des outils de diagnostic aux opérateurs Promouvoir et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir et gérer les risques pour la santé humaine et animale, les risques sanitaires, phytosanitaires et les risques environnementaux, Représenter la filière en cas de prévention et de gestion de crises.
n) Gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	Contribuer à la gestion et au développement d'initiatives pour la valorisation des sous-produits et à la réduction et à la gestion des déchets ;
II. - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Le montant de la cotisation interprofessionnelle redevable au CNPO est de 2,70 euro par 100 sujets de race de ponte. Le redevable de la cotisation est le producteur d'œufs, propriétaire du cheptel.

	L'appel de cotisation interprofessionnelle est effectué par le CNPO auprès des acheteurs de poulettes d'un jour ou démarrées selon les déclarations fournies par les couvoirs via la Base de données avicole, apportant les garanties nécessaires en termes de non-communication des données entre opérateurs. Pour toutes les poulettes mises en place par un tiers (groupement de producteurs, coopérative, fabricant d'aliments, société de production ou centre d'emballage), l'appel de cotisation est adressé à celui-ci et non pas à l'éleveur. Ces tiers agissent pour le compte du CNPO en qualité de collecteurs des CVO qui leur ont été versées par les producteurs d'oeufs propriétaires du cheptel. Le recouvrement de la cotisation interprofessionnelle est réalisé directement par le CNPO auprès du collecteur destinataire de l'appel de cotisation. Pour les poulettes d'un jour, les poulettes démarrées et les pondeuses qui n'auraient pas fait l'objet d'un appel de cotisation établi selon les déclarations des couvoirs, les éleveurs ou les tiers qui auront mis en place ces poulettes d'un jour, ces poulettes démarrées ou ces pondeuses sont tenus d'en effectuer la déclaration et de verser au CNPO la cotisation interprofessionnelle correspondante dans les 30 jours suivant la date de mise en place des poulettes.
Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	